



Droit de filmer ma porte d'entrée extérieure

Par andy

Bonsoir,

Le fils de mon voisin ouvre la porte d'entrée de notre immeuble à coups de pieds car son père ne veut pas qu'il squatte chez lui et ne lui a pas donné de doubles de clés car il a de très mauvaises fréquentations. Ce jeune homme a plus de 18 ans (26).

Ai je le droit de poser un miroir à l'extérieur (fixé sur ma rambarde métallique) donnant sur la rue afin de pouvoir le filmer indirectement quand il force violemment la porte d'entrée commune ? Ce qui arrive 2 à 3 fois durant la journée et cela dure depuis plusieurs mois...

Je précise que je ne veux filmer que la porte d'entrée. Cette vidéo sera ensuite transmise au bailleur qui prendra les mesures qui s'imposent.

Merci d'avance pour vos conseils.

Andy

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le filmer ne sert à rien et c'est interdit par la législation : vous ne pouvez filmer que chez vous.

Votre déclaration sur l'honneur à votre bailleur doit suffire pour qu'il porte plainte pour les dégradations dues à ces intrusions violentes.

Votre bailleur peut également mettre en place une vidéosurveillance sur les parties communes (mais pas vous).

[url=https://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-vidéoprotection-dans-les-immeubles-dhabitation]https://www.cnil.fr/fr/la-vidéosurveillance-vidéoprotection-dans-les-immeubles-dhabitation[/url]

Par andy

Merci "yapasdequoi"